



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

1. PDIPR – classement de chemin privé en chemin rural et inscription au PDIPR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour inscrire des chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), il faut que ces chemins soient classés chemins ruraux (CR).

Lors d'une étude de parcours de randonnée, le service urbanisme s'est aperçu que la parcelle ZY 20 appartenait toujours à l'association foncière de Roulet St-Estephe, association dissoute depuis plusieurs années.

A l'unanimité, le conseil municipal INTEGRE la parcelle ZY 20 dans le domaine de la commune, APPROUVE la régularisation et le classement en chemin rural la parcelle cadastrale ZY 20, INSCRIT la parcelle ZY 20 au PDIPR et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2. EHPAD - REGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU vend ses lots en copropriété dans l'immeuble situé au Bourg 5 rue St-Surin, dans lequel la commune est propriétaire de la salle située au rez-de-chaussée formant le lot n° 2.

Or, au deuxième étage de cet immeuble, il existe une mezzanine de 48 m² formant le lot n° 3 de la copropriété, incluse dans la partie EHPAD appartenant au SIVU.

Cette mezzanine, qui figure encore aujourd'hui à la cote de la commune, a été omise dans l'acte de vente par la commune au SIVU, reçu par Maître DAVID-RIVIERE, notaire à ROULLET ST ESTEPHE le 30 octobre 1996.

Il y a donc lieu de rectifier cette erreur par acte notarié dont les frais seront à la charge du SIVU.

A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE la régularisation dont les frais d'acte seront à la charge du SIVU et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

3. École de Claix - Frais de fonctionnement des classes préélémentaire et élémentaires – année 2022-2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que trois enfants domiciliés à Roulet Saint-Estephe sont accueillis dans une classe de l'école de Claix. Il rappelle que la commune de résidence est tenue de participer au financement de la scolarisation des élèves.

Le prix moyen par élève pour l'année scolaire 2022-2023 est fixé par la commune de Claix à 1 028,41€ pour la maternelle (1 134,82€ pour l'année scolaire 2021-2022) et à 427,47€ pour la primaire (436,24€ pour l'année scolaire 2021-2022).

Les trois enfants de Roulet Saint-Estephe scolarisés à Claix sont en classe de maternelle, la commune de Claix demande donc une participation à la commune de Roulet Saint Estèphe de 1 028,41€ par élève soit **3 085,23€** au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Madame Mondout demande combien d'enfants de Roulet sont scolarisés à l'extérieur, Monsieur Roy transmettra le nombre à l'assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et

élémentaires de Claix et AUTORISE Monsieur Le Maire à verser la somme demandée au titre de ladite convention.

4. Destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal depuis 2017.

La prise en charge de fait à hauteur de 50% des frais occasionnés pour un particulier dans la limite d'une dépense totale de 150€. Elle sera effective sur présentation d'une facture dûment acquittée émanant d'un désinsectiseur agréé (liste disponible en mairie), et pour toutes interventions réalisées entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal MAINTIENT pour 2023 la participation financière de la commune relative au dispositif portant sur la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, pour un montant de 50 % du prix de revient dans la limite d'une dépense totale de 150 €, aux conditions évoquées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

5. Subventions aux associations communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le calcul de l'attribution des subventions des associations a été effectué selon la même méthode que l'année précédente, suite aux éléments fournis par les associations. Il précise que les évolutions par rapport aux critères sont lissées sur deux ans de manière à ce que les associations n'aient pas de différence trop importante par rapport à l'année précédente.

Le tableau transmis en annexe comporte des erreurs, le montant définitif est bon mais une colonne comporte des erreurs (une ligne n'a pas été prise en compte dans la feuille de calcul). Il convient de modifier le tableau avant envoi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes telles qu'elles figurent au tableau annexé à la présente délibération.

6. Contribution RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la circonscription d'Angoulême Sud, est réparti en quatre antennes. Les écoles des communes de La Couronne, Nersac, Rouillet, Saint-Estèphe et Voueil et Giget sont rattachées à l'antenne RASED de La Couronne.

Pour le fonctionnement de l'antenne de La Couronne et afin de mutualiser les moyens, le RASED demande à ce que chaque commune contribue équitablement au financement, et demande une participation annuelle de 2€ par élève.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le versement au RASED de la Couronne d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 2€ par élèves (351 inscrits en 2022/2023) soit : 702€, qui sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

7. Subvention TED16 GDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les GDS ont été créés pour accompagner l'État dans la conduite des prophylaxies réglementées des élevages Bovins, Caprins et Ovins de France, et sont, depuis, reconnus officiellement comme organismes à vocation sanitaire et donc délégataires principaux des missions de service publics. Parallèlement, les GDS mènent des actions de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de maladies qui ont également un intérêt économique majeur pour les éleveurs.

Les actions menées par TED16 GDS sont financées par les cotisations de l'ensemble des éleveurs, une participation du Conseil Général et les subventions communales. À ce titre, TED16 GDS sollicite, pour l'exercice 2023, une subvention de 200€ proportionnelle au nombre d'animaux d'élevage présents sur la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le versement d'une subvention de 200€ à TED16 GDS.

8. Classes transplantées

Monsieur Le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que l'École Élémentaire Marcel PAGNOL organise, pour les deux classes de CM1, un voyage pédagogique dans le Massif Central, au Centre Volca Sancy, à Murat-le-Quaire dans le Puy-de-Dôme, du lundi 19 au vendredi 23 juin 2023, autour du thème des Volcans.

48 élèves sont concernés par ces classes transplantées, et ce sera pour eux l'occasion de vivre une semaine en collectivité et d'en apprécier les plaisirs et les contraintes, de découvrir un nouveau milieu, la moyenne montagne (lecture de paysages, sorties en réserve naturelle, faune et flore caractéristiques ...), d'explorer un thème scientifique autour des volcans (réalisation de maquettes, visite sur site, collecte de roches ...).

Le coût total pour ce séjour, transport, hébergement et activités, s'élève à 15 117,60€.

La Directrice Madame Florence PEHAU, et les deux enseignantes des classes de CM1, Mesdames Cécile CHESSON et Sylvie GOUPILLAT sollicitent la commune afin d'obtenir une subvention à hauteur de **7 500€** afin de permettre la réalisation de ce projet. Afin d'en réduire la part des familles et d'en soulager la charge financière, différentes actions sont menées parallèlement au sein des classes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le versement d'une subvention de 7 500€ aux classes de CM1 de l'école Marcel PAGNOL pour le financement des classes transplantées lors de leur séjour dans le Puy-de-Dôme du lundi 19 au vendredi 23 juin 2023.

9. Convention de participation aux frais d'accueil des enfants en centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que Effervescentre a mis en place pour la communauté d'agglomération, le service Accueil de Loisirs, qui comprend l'organisation pédagogique, la responsabilité vis à vis des parents et des institutions, l'encadrement qualifié, les activités éducatives, l'organisation matérielle, les prestations repas, la gestion du personnel, des facturations, etc...

Il est demandé par la convention présentée que la commune participe sur le principe d'un forfait de 7,60€ par enfant et par journée de présence pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais d'accueil des enfants en centre de loisirs présentée.

10. Cimetière – Rétrocession d'une concession de case de columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame P., titulaire d'une concession de case de columbarium n°R4 E6 dans le cimetière communal de Saint-Estèphe, a manifesté son souhait de rétrocéder cette concession à la commune, dans un courrier daté du 16 janvier 2023.

Cette concession a été acquise le 9 août 2021 pour une durée initiale de 30 ans pour la somme de 400€. Les cendres de son époux, Monsieur P., ayant été exhumées le 17 mars 2023, cette concession est, désormais, libre de toute occupation.

Conformément au règlement intérieur des cimetières communaux adopté par délibération du 5 juin 2018, il est possible de rétrocéder une concession à la commune.

Le prix de celle-ci est calculé au prorata de la période restant à courir :

Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes / durée initiale.

Toute année commencée est considérée comme écoulee

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Prix de la concession : | 400 € |
| - Remboursement des 2/3 : | 266,67 € |
| - Durée Initiale : | 30 |
| - Nombre d'années restantes : | 27 |

$((400€ \times 2) : 3) \times 27) : 30 = 240€$

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le remboursement à Madame P. de la somme de 240€.